

## FICHE N°11 – REGULATEUR SCOLAIRE

Textes de référence	<p>Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.</p> <p>Circulaire n°2019-122 du 3-9-2019 relative à la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire.</p>
Description du poste	<p>L'enseignant régulateur fait partie d'une équipe départementale d'accompagnement qui s'inscrit dans un processus de résolution de conflit. Son action vise à restaurer un climat scolaire apaisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En favorisant les liens entre l'école, l'élève et sa famille lorsque la communication est mise à mal dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire ;</li> <li>✓ En proposant une analyse systémique des situations à l'ensemble de la communauté éducative ;</li> <li>✓ En proposant des pistes pédagogiques répondant aux besoins d'apprentissage des élèves.</li> </ul> <p>L'enseignant régulateur peut-être sollicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour apporter un appui aux équipes confrontées à des faits d'incivilité et de violence. Son intervention peut prendre des formes multiples : médiation, observation, écoute des enseignants, participation à des temps de concertation ou de formation, analyse de situations, proposition d'adaptations pédagogiques répondant aux besoins de l'élève.</li> <li>✓ Pour aider des enseignants démunis devant des élèves affectés de troubles graves du comportement. Il contribue à la prise en charge de la situation de l'élève concerné, il met en relation l'école ou le collège (ou l'établissement) et les partenaires susceptibles d'être impliqués, et favorise l'élaboration d'un projet apportant une solution durable à la situation de l'élève.</li> <li>✓ Pour intervenir dans une situation de crise ou de suivi de crise, dans le cadre d'une action concertée.</li> <li>✓ Pour répondre à des demandes individuelles : parents, enseignants, partenaires extérieurs en concertation avec l'IEN de circonscription ou l'IEN ASH2.</li> <li>✓ Pour participer à des dispositifs localisés en lien avec des partenaires de soin.</li> </ul>
Conditions de recevabilité	<p><b>Etre titulaire du CAPA-SH /CAPPEI</b></p> <p>Les enseignants régulateurs doivent avoir une expérience professionnelle acquises dans différents contextes d'exercice.</p> <p>Une expérience de conseiller pédagogique, de directeur d'école, d'enseignant spécialisé ou de maître formateur serait appréciée.</p>
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Connaissance du système éducatif et du développement de l'enfant ;</li> <li>✓ Connaissance sur l'école inclusive ;</li> <li>✓ Capacité à gérer le stress et les situations de crise ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Capacité à évaluer une situation et son niveau de gravité ;</li><li>✓ Capacité à communiquer et à rassurer ;</li><li>✓ Capacité à se positionner comme personne ressource et personne conseil auprès des écoles, des membres du pôle climat scolaire, des directeurs et leurs adjoints, des partenaires institutionnels, des personnels de soins, des personnels associatifs ;</li><li>✓ Capacité à dégager des espaces de médiation et des rituels de « désamorçage » en identifiant des voies de sortie de crise possibles ;</li><li>✓ Capacité à participer à la formation des enseignants (interventions dans les stages de directeurs et les animations pédagogiques) ;</li><li>✓ Capacité à évaluer les besoins des élèves en situation scolaire pour développer leurs potentialités ;</li><li>✓ Capacité à proposer des adaptations pédagogiques au sein de la classe et de l'école.</li></ul>
--	---